

3. *Exprime sa satisfaction* à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement;

4. *Note avec préoccupation* que, par suite de l'inflation et de l'augmentation du coût des bourses d'études, les contributions et les annonces de contributions ont, en termes réels, enregistré en 1983 un fléchissement par rapport au chiffre correspondant de 1982;

5. *Lance un appel* à tous les Etats, établissements, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion.

86^e séance plénière
7 décembre 1983

38/53. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/34 du 23 novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes⁴², établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

⁴² A/38/549.

Considérant que des bourses plus nombreuses devraient être mises à la disposition des habitants des territoires non autonomes dans toutes les régions du monde et qu'il faudrait prendre des mesures pour encourager les étudiants de ces territoires à présenter des demandes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;

3. *Invite* tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers;

4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces moyens;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution;

6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

86^e séance plénière
7 décembre 1983